

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 mars 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

2022 - 8 (8) : Admission en non-valeur – Taxe d'aménagement

Rapport au Conseil municipal :

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme rappelle que les comptables publics sont chargés du recouvrement de la taxe d'urbanisme. Les taxes d'urbanismes d'Oberhausbergen étant collectées par l'Eurométropole de Strasbourg, la Trésorerie de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole sont chargées du recouvrement de ces produits.

En cas d'impossibilité de recouvrement des créances par la trésorerie, le même décret prévoit que le directeur départemental des finances publiques puisse procéder à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme après avoir recueilli l'avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées.

La Commune d'Oberhausbergen a reçu le 24 janvier 2022 une demande d'admission en non-valeur concernant le permis de construire PC13007S0045 pour des travaux au 1, rue du Parc.

La taxe d'aménagement est acquittée de deux fractions égales dans un délai d'un an puis de deux ans après l'obtention du permis de construire par le promoteur. La recette initiale de cette taxe d'aménagement était de 4 563 €, avec les majorations et intérêts, cette somme s'est portée à 6 288 €. Il est estimé que la commune aurait dû récupérer une somme de 2 028 € de ce permis de construire.

La Trésorerie de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole justifie cette demande d'admission en non-valeur par la liquidation judiciaire du redevable le 8 septembre 2014 puis le jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 9 novembre 2018.

Il est précisé que ce recouvrement ne constituait jusque lors pas une ligne comptable dans les recettes communales. La part communale de la taxe d'aménagement est versée par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Oberhausbergen. Cette recette est régularisée par un titre de régularisation. Il s'agit cependant d'un renoncement à une recette potentielle.

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme.

Vu le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques reçu le 24 janvier 2022 ;

Considérant la liquidation judiciaire du redevable le 8 septembre 2014 ;

Considérant le jugement de clôture prononcé pour insuffisance d'actif le 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 mars 2022 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme liées au permis PC13007S0045 du 31 janvier 2008.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE